

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°007/2026

Autorisant la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine

Vu la demande formulée le 19 janvier 2026 par madame Sophie BOYER – 5 rue Eric Tabarly, pour la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération, pour la livraison de pellets à son domicile.

Considérant qu'il convient temporairement d'autoriser la circulation d'un camion de plus de 3.5 tonnes, pour une livraison de pellets au 5 rue Eric Tabarly.

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/02/2026, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre au 5 rue Eric Tabarly.

Article 2 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Madame Sophie BOYER.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 27/01/2026

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

